

3 février

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA MATANIE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-CHERBOURG

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg tenue le lundi 3 février 2025 à 19h à la Salle du Conseil du 1, 8<sup>e</sup> Rang, St-Jean-de-Cherbourg.

**Sont présents :**

Monsieur Jocelyn Bergeron maire  
Monsieur Herman Dumont  
Monsieur Maurice Gagnon  
Madame Jocelyne Sergerie  
Madame Francine Michaud  
Monsieur Jacques Leclerc

**Les membres présents forment le quorum.**

Est également présente, madame Francine Ouellet Leclerc directrice générale greffière trésorière, qui agit à titre de secrétaire.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 19 h par monsieur Jocelyn Bergeron

**2025-02-023 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour qui leur a été transmise à l'avance;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur le maire a fait lecture de l'ordre du jour

**IL** est proposé par : madame Francine Michaud

**Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) :**

**D' l'ordre du jour en laissant le point « Varia » ouvert.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)**

**2025-02-024 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 JANVIER 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2025 qui leur a été transmis à l'avance;

**IL** est proposé par : madame Jocelyne Sergerie

**Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) :**

**D'approuver** le procès-verbal de la Séance ordinaire du 13 janvier 2025.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)**

**2025-02-025 APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 10 JANVIER 2025 AU 30 JANVIER 2025 POUR LA MUNICIPALITÉ DE ST- JEAN-DE-CHERBOURG**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

**IL** est proposé par : madame Jocelyne Sergerie

**Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères)**

3 février



**QUE** le Conseil de la municipalité de St-Jean-de-Cherbourg approuve la liste des comptes à payer, la liste des chèques émis, les salaires payés et la contribution financière de l'employeur totalisant les sommes suivantes:

Comptes à payer		17 571,27 \$
Chèques émis		0 \$
Salaires payés du 29/12/2024 au 25/01/2025	3 604,29 \$	
Contribution de l'employeur	396,41 \$	4 000,70 \$
<b>TOTAL</b>		<b>21 571,97 \$</b>

ADOPTÉE

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée Francine Ouellet Leclerc, directrice générale et greffière-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)**

**2025-02-026 CORRESPONDANCE**

**RENOUVELLEMENT BAIL POSTE CANADA**

IL est proposé par : monsieur Herman Dumont

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères)

De renouveler le bail de location à Poste Canada pour l'année 2025 au montant de 120.00 \$ par mois aux mêmes conditions d'entente que l'an dernier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)**

**2025-02-027 CLUB QUAD DEMANDE AUTORISATION**

Le Club QUAD de la Matanie se propose d'installer au moins une géocache dans chacune des municipalités faisant partie du territoire du Club. (chasse au trésor).

Il est proposé par : madame Francine Michaud

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères)

D'autoriser le club Quad à l'installation de géocache dans la municipalité de St-Jean-de-Cherbourg. Le Club Quad verra lui-même à l'installation et à l'entretien des géocaches et ce, à ses frais.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)**

**2025-02-028 PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE LE 13 MARS 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** le 31 mars 2022, les élu-es de l'assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme **Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive;**

**CONSIDÉRANT QUE** le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisation membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème **Se ressourcer c'est trouver sa zone de recharge;**

3 février

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population et à favoriser la résilience;

**CONSIDÉRANT QU'**il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs **concitoyennes et concitoyens**;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par : monsieur Maurice Gagnon

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères)

Que le conseil municipal de St-Jean-de-Cherbourg lors de la séance du 3 février 2025 proclame la **Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive** et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème **Se ressourcer c'est trouver sa zone de recharge.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)**

**2025-02-029 RAPPORT DES COMITÉS**

LOISIR DE LA HALTE

Madame Francine Michaud nous informe quelle nous fera parvenir l'horaire pour l'ouverture du Resto de la Halte.

COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT

Madame Jocelyne Sergerie nous informe de la prochaine réunion du comité et que Le PNHA dans le projet intergénérationnel en collaboration avec la Municipalité a octroyé un montant de 25 000.00 \$.

**2025-02-030 MISE À JOUR DE MÉGAGEST**

**CONSIDÉRANT QU'**une mise à jour doit être fait pour Mégagest

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC propose de faire cette mise à jour au montant de 100.00 \$ et qu'elle est vraiment importante;

Il est proposé par : monsieur Jacques Leclerc

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères)

D'autoriser la MRC à faire la mise à jour de Mégagest au montant de 100.00 \$

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)**

**2025-02-031 DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES RESPONSABLES EN MATIÈRE D'URBANISME- APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE D'URBANISME.**

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu de l'article 236 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le Conseil municipal de St-Jean-de-Cherbourg doit désigner les fonctionnaires qui sont responsables de délivrer les permis et certificats d'autorisation ;

3 février

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu d'étendre la désignation aux permis et certificats d'autorisation délivrés en vertu des règlements provinciaux d'application municipale en matière d'environnement et de sécurité des piscines résidentielles ;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a également lieu d'étendre la désignation à l'ensemble des pouvoirs et devoirs conférés aux inspecteurs en bâtiments en application de la réglementation municipale d'urbanisme et de protection du patrimoine culturel ;

**CONSIDÉRANT QU'** une entente pour la fourniture de services en matière d'urbanisme, d'environnement et de protection des biens culturels est intervenue entre la municipalité de St-Jean-de-Cherbourg et la MRC de La Matanie ;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de mettre à jour la liste des fonctionnaires désignés pour refléter la nouvelle structure organisationnelle du service de l'aménagement et de l'urbanisme de la MRC de La Matanie ;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par monsieur Maurice Gagnon, et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents :

**QUE** le Conseil municipal de St-Jean-de-Cherbourg désigne les personnes qui suivent, lesquelles sont à l'emploi de la MRC de La Matanie, à titre de fonctionnaires désignés pour la délivrance des permis et certificats d'autorisation et pour l'exercice des pouvoirs et responsabilités conférés à l'inspecteur en bâtiments en application de la réglementation municipale d'urbanisme, de protection du patrimoine culturel et d'environnement :

- Monsieur Daniel Charette, inspecteur en bâtiments sénior ;
- Monsieur Yvan Lajoie, inspecteur en bâtiments ;
- Madame Laurie Savard, inspectrice en bâtiments ;
- Monsieur Mathieu Bérubé, inspecteur en bâtiments ;
- Monsieur Jérôme Gauthier, inspecteur en bâtiments.

**Que** le Conseil municipal de St-Jean-de-Cherbourg nomme également comme fonctionnaires désignés, les personnes suivantes :

- Madame France Paquet, adjointe et cheffe d'équipe aménagement, urbanisme et inspection ;
- Monsieur Vincent Aubin, conseiller en urbanisme ;
- Mme Valérie Charest, urbaniste, directrice de l'aménagement et de l'urbanisme ;

**QUE**, sur recommandation du Service d'urbanisme de la MRC de La Matanie, la directrice générale et greffière-trésorière, madame Francine Ouellet Leclerc, soit également autorisée à agir à titre de fonctionnaire désignée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)**

2025-02-032

**ACCORD DE PRINCIPE RELATIF À LA POURSUITE DES TRAVAUX DE RÉVISION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE SUR LA BASE D'UNE GESTION REGROUPÉE DES INTERVENTIONS PAR LA VILLE DE MATANE ET DE LA PRÉVENTION PAR LA MRC DE LA MATANIE**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie est en processus de révision de son schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC souhaite tenir la consultation prévue à la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, chapitre S-3.4) sur son projet de SCRSI révisé d'ici la fin du printemps 2025 ;

3 février

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a confié à ICARIUM Groupe Conseil des mandats relatifs à la révision du SCRSI et à la réalisation d'une étude d'optimisation des deux services de sécurité incendie (SSI) de son territoire, soit les services de sécurité incendie (SSI) de la ville de Matane et de la MRC de La Matanie;

**CONSIDÉRANT QU'**en octobre 2024, l'entreprise susmentionnée a déposé ses recommandations à la MRC lesquelles ont été partagées à l'ensemble des élus municipaux et des pompiers lors de deux rencontres tenues les 12 et 13 novembre 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux réalisés permettent de constater ce qui suit :

- la couverture en sécurité incendie sur le territoire rural varie énormément selon les moments de la semaine ou de la période de l'année;
- le nombre d'appels d'urgence est en augmentation et se traduit par une dépendance accrue des municipalités desservies par le Service régional de sécurité incendie (SRSI) de la MRC de La Matanie envers le SSI de la ville de Matane;
- la brigade du SSI de la ville de Matane doit déjà composer avec un volume d'appels (1 appel/jour) qui entraîne des enjeux importants de conciliation entre l'emploi régulier, le travail de pompier à temps partiel et le temps personnel;
- l'ensemble des casernes de la MRC de La Matanie ont des contraintes d'utilisation, notamment au niveau de la décontamination des véhicules, équipements et pompiers;
- le positionnement actuel des casernes n'assure pas une desserte optimale uniforme du territoire de la MRC;
- pour les besoins de la ville de Matane, il n'y a qu'une seule caserne qui soit vraiment essentielle à l'atteinte d'une force de frappe dans le respect des orientations ministérielles en matière de sécurité incendie, soit celle du centre-ville de Matane;
- la caserne du centre-ville de Matane n'est pas configurée pour la mise en place d'une garde interne de pompiers, 24 heures par jour, ni pour accueillir un nombre significativement plus élevé de pompiers à temps partiel;
- il y a actuellement trop de véhicules au sein des différentes casernes du SRSI pour le nombre de pompiers qui répondent aux appels d'urgence;
- plusieurs véhicules devront être remplacés au cours des dix prochaines années, nécessitant d'importants investissements;
- la disponibilité des logements, la concentration des emplois à Matane et la dévitalisation de plusieurs municipalités compliquent les efforts de recrutement pour de nouveaux pompiers n'habitant pas déjà sur le territoire des municipalités rurales de la MRC;

les exigences du prochain SCRSI, du *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* (RLRQ, chapitre S-3.4, r. 1) et de la *Loi sur la santé et la sécurité* (RLRQ, chapitre s-2.1) *au travail* complexifient le recrutement de nouveaux pompiers à temps partiel;

les défis de recrutement de pompiers à temps partiel, sur appel, affectent l'ensemble du Québec, avec un nombre de pompiers par 1 000 habitants en recul de 2,49 à 2,26, entre 2018 et 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise, ICARIUM Groupe Conseil, a transmis les recommandations qui suivent :

- le SSI de la ville de Matane devrait déployer, en garde interne, quatre pompiers 24/7 à sa caserne du centre-ville et assigner un minimum de six autres pompiers en garde externe obligatoire pour venir compléter la force de frappe;

3 février



- la rénovation ou la relocalisation de la caserne du centre-ville de Matane devrait être envisagée à court terme pour suivre l'évolution des besoins de la MRC;
- la révision du SCRSI devrait tabler sur une desserte unique par le SSI de la ville de Matane, à partir d'une caserne centrale, en évaluant les enjeux spécifiques des municipalités les plus éloignées, soit Baie-des-Sables et Les Méchins;
- la MRC devrait assumer les responsabilités relatives à la prévention des incendies de l'ensemble du territoire à partir de ses bureaux à Matane, notamment afin de favoriser l'uniformisation de la réglementation municipale et de son application;
- la prise en charge de l'ensemble des interventions par le SSI de la ville de Matane et de l'ensemble de la prévention par la MRC devrait faire l'objet d'un plan de transition sur deux ans (de 2025 à 2026);
- la MRC devrait déclarer sa compétence, de la manière prévue à l'article 678.0.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), en matière de sécurité incendie pour l'ensemble des municipalités rurales de son territoire et convenir d'une entente intermunicipale à long terme avec la ville de Matane en application des articles 569 et suivants dudit *Code*;

**CONSIDÉRANT QUE**, lors de la présentation du 13 novembre 2024, les pompiers du SSI de la ville de Matane et du SRSI de la MRC de La Matanie ont exprimé des préoccupations relatives :

- à la mise à niveau de la formation des pompiers et officiers du SRSI;
- aux modalités d'intégration des ressources humaines et d'organisation du travail;
- au maintien localement d'infrastructures, tels que des postes incendie, d'équipements et de véhicules permettant une intervention rapide des pompiers à temps partiel, sur appel, et favorisant leur rétention au sein du SSI de la ville de Matane;
- à la capacité et aux délais d'intervention pour les municipalités éloignées de la ville de Matane;
- à la logistique relative au déplacement des équipements et l'utilisation des véhicules personnels;
- à la prise en compte de la santé et la sécurité au travail dans un contexte de fermeture de casernes;
- à la transparence et la qualité des communications avec les citoyens, notamment en lien avec les aspects financiers;
- à l'impact des changements sur le sentiment d'appartenance et la rétention des pompiers à temps partiel ainsi que sur le recrutement;
- à la réduction du nombre d'appels d'urgence pour les pompiers à temps partiel, sur appel, avec des équipes de garde de pompiers à temps plein;
- à l'importance de respecter l'échéancier et d'aller au bout de la démarche;
- à l'importance de respecter l'échéancier et d'aller au bout de la démarche;

**CONSIDÉRANT QUE**, le 23 janvier 2025, la Municipalité a reçu, par courriel, une lettre du préfet de la MRC de La Matanie lui demandant de donner son accord de principe à la poursuite des travaux d'optimisation et de révision du SCRSI sur la base d'un seul SSI responsable des interventions d'urgence, celui de la ville de Matane, et d'une seule organisation en charge de la prévention, la MRC de La Matanie, incluant une prise en compte des enjeux spécifiques aux municipalités les plus distantes de la caserne de la ville de Matane ainsi que des préoccupations exprimées par les pompiers à temps partiel et à temps plein des deux SSI;

3 février



**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Francine Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents :

**DE** confirmer l'accord de principe de la **municipalité de St-Jean-de-Cherbourg** pour la poursuite des travaux de révision du SCRSI en intégrant la prise en charge des interventions d'urgence par le SSI de la ville de Matane, principalement à partir de la caserne du centre-ville, tout en tenant compte des besoins spécifiques des municipalités les plus éloignées de Matane;

**DE** demander à la MRC de La Matanie d'intégrer, dans ses réflexions et analyses sur l'organisation de la desserte en sécurité incendie, les principales recommandations des pompiers à temps partiel et à temps plein des différents SSI;

**DE** confirmer l'accord de principe de la **municipalité de St-Jean-de-Cherbourg** pour la poursuite des travaux relatifs à la régionalisation de la compétence de la MRC de La Matanie en matière de sécurité incendie, notamment afin qu'elle puisse offrir le service de prévention à l'ensemble des municipalités et convenir pour les municipalités rurales, d'une entente en matière de desserte en sécurité incendie (interventions) avec la ville de Matane;

**DE** transmettre la présente résolution à la MRC ainsi qu'à l'ensemble des municipalités concernées.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)**

**2025-02-033 DEMANDE DE RÉCUPÉRATION DE CHAISES MRC**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de la Matanie fait l'acquisition de nouvelles chaises;

**IL** est proposé par : madame Jocelyne Sergerie

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères)

**De** faire la demande à la MRC pour faire la récupération des anciennes chaises nous serions intéressés. Actuellement notre budget ne nous permet pas cet achat.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)**

**2025-02-034 FORMULAIRE À REMPLIR POUR VÉRIFICATEUR MALETTE**

Les formulaires sont remis aux membres du Conseil à remplir pour le vérificateur Malette.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)**

**2025-02-035 DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊT PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

La directrice générale et greffière trésorière dépose la déclaration des intérêts Pécuniaires des six (6) membres du Conseil municipal.

**2025-02-036 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE PRÉVENTION ET DE PRISE EN CHARGE DU HARCÈLEMENT, DE LA VIOLENCE ET DE L'INCIVILITÉ AU TRAVAIL**

**ATTENDU QUE** toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité ;

**ATTENDU QUE** la Loi sur les normes du travail prévoit notamment l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

3 février



**ATTENDU QUE** la Municipalité a adopté la politique le 3 février 2025 visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu de travail;

**ATTENDU QUE** la municipalité s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de la violence ou de l'incivilité au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

**ATTENDU QUE** la municipalité ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, de violence ou d'incivilité dans son milieu de travail;

**ATTENDU QU'**il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de contribuer et de promouvoir au maintien d'un milieu de travail sain;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par : madame Jocelyne Sergerie

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères)

**D'**adopter la Politique de prévention et de prise en charge du harcèlement de la Violence et de l'incivilité au travail;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE**

**2025-02-037 ACHAT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA RUE DU PARC**

Des discussions ont eu lieu entre madame Sylvie Lévesques, madame Lise Lévesques et monsieur le maire concernant une parcelle de terrain pour le développement de la rue du Parc;

La parcelle de terrain connu et désigné comme étant le lot 6 049 708;

La vente de la parcelle de terrain est de quatre mille dollars ( 4 000.00 \$ )

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité veut développer la rue du Parc pour de nouvelles constructions.

Il est proposé par : monsieur Jacques Leclerc

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères)

**D'**accepter le montant de quatre mille dollars ( 4 000.00 ) pour l'achat de la parcelle de terrain et de déboursier un acompte de deux mille dollars ( 2 000.00 )

**D'**autoriser monsieur le maire et la directrice générale a accordé le mandat pour les travaux d'arpentage à AG/360 arpenteur géomètres de payer les frais d'arpentage pour la parcelle de terrain et de signer tous documents nécessaires à cette fin.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE**

**2025-02-038 TEST D'EAU AU CENTRE COMMUNAUTAIRE**

Un test d'eau sera fait au centre communautaire suite à la demande du Mapa

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)**

**2025-02-039 PRO- MAIRE**

Monsieur le maire demande aux membres du conseil qui serait intéressé au Poste de Pro-Maire

3 février



Il est proposé par : monsieur Jacques Leclerc

Que monsieur Maurice Gagnon occupe ce poste;

Monsieur Maurice Gagnon accepte le poste de Pro-Maire.

**QUE** monsieur Maurice Gagnon soit signataire à la Banque Nationale en remplacement de monsieur Jimmy Richard et est autorisé à signer chèques et tous les documents nécessaires, d'assister aux réunions de la MRC ou ailleurs quand monsieur le maire n'est pas disponible.

**D'**autoriser la directrice générale et monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)**

**2025-02-040 DÉLAIEMENT DE LA FOSSE SEPTIQUE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE**

Il est proposé par : monsieur Jacques Leclerc

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères)

De faire déblayer l'entrée de la fosse septique et de l'entretenir au besoin.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)**

**2025-02-041 RAPPEL DE PAIEMENT DE TAXE AUX PERSONNES AYANT DES SOMMES DUES À LA MUNICIPALITÉ**

Il est proposé par : monsieur Jacques Leclerc

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères)

**D'**autoriser la directrice générale et greffière trésorière à transmettre, aux personnes ayant des sommes dues à la municipalité pour les années 2024 et antérieures à celles-ci, un avis leur recommandant de payer entièrement leur compte de taxes avant que leur propriété ne se retrouve pas dans le dossier de vente pour taxes avant le 15 mars 2025.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)**

**2025-02-042 VARIA**

Monsieur Hugo Derooy nous informe qu'à la mi-février il sera dans le Petit-Canada

Suivi dossier rte de St-Jean m. Millette

Monsieur le maire informe les membres du Conseil de la visite du nouveau parrain De la Sûreté du Québec

**2025-02-043 PÉRIODE DE QUESTION**

AUCUNE

**2025-02-044 LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL** est proposé par : madame Francine Michaud

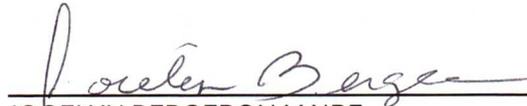
Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères)

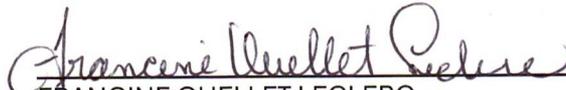
De levée la présente séance à 19h.40

3 février

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)



  
JOCELYN BERGERON MAIRE

  
FRANCINE OUELLET LECLERC  
Directrice générale et greffière-trésorière

## Approbation des résolutions

*Je, soussignée, Jocelyn Bergeron de la municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg, ayant signé le présent procès-verbal, reconnaît et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues, conformément à l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.*

  
Jocelyn Bergeron maire